



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Unité départementale de l'architecture et
du patrimoine des Yvelines

Affaire suivie par : Tiphaine Linares

Courriel: tiphaine.linares@culture.gouv.fr

Ref : NG/TL 2025 – 057

Gaël NOBLANC

Architecte des bâtiments de France
Adjoint à la cheffe de l'UDAP des Yvelines

Versailles, le 13 février 2025,

Objet: LE MESNIL-LE-ROI (78) - Modification n°2 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune et je vous en remercie.

Après examen des pièces du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable à la modification du PLU assortis des remarques suivantes :

- Dans le règlement, des adaptations sont apportées à l'article 11 dans toutes les zones urbaines et à urbaniser pour les couleurs, les matériaux, les clôtures.

Concernant les menuiseries, la suppression de l'interdiction des couleurs noir et anthracite va contribuer à la perte des teintes et caractéristiques traditionnelles des menuiseries d'Île-de-France, notamment sur le bâti ancien.

A défaut de revenir sur l'interdiction de certains coloris, il serait plus opportun de s'attacher à composer un nuancier de teintes claires à moyennes, s'appuyant sur le règlement actuel, qui permettrait d'encadrer de manière plus pédagogique et de guider les pétitionnaires dans le choix des couleurs de menuiseries. Ce nuancier pourrait se voir annexé au PLU.

Monsieur Serge CASERIS

Maire du Mesnil-le-Roi

Hôtel de ville

1 Rue du Général Leclerc,

78600 Le Mesnil-le-Roi

Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine des Yvelines

7 rue des Réservoirs 78 000 VERSAILLES – standard 01 39 50 49 03

Adresse Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

Concernant les clôtures à claire-voie sur rue, l'introduction du matériau PVC dans le règlement va contribuer à l'appauvrissement et la banalisation de l'architecture et de la composition des paysages des rues. En effet, les clôtures sont des éléments architecturaux importants qui participent à la composition des paysages urbains. L'introduction d'un matériau trop blanc, trop brillant, non ajustable, non réparable et non biodégradable n'apparaît pas opportun et ne participera pas à long terme au maintien du cadre et de la qualité de vie des Mesnilois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Gaël NOBLANC

